

# Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2003

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean-Paul MASSON , Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Monsieur Edmond GONDIN ( représentant madame Gaëtane DESJARDINS) Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Monsieur Jean GUILBERT (représentant Monsieur Gérard C. MARTIN)

Absents : Monsieur Gérard C. MARTIN représenté par Monsieur Jean GUILBERT, suppléant, Madame Gaëtane DESJARDINS, représentée par Monsieur Edmond GRONDIN, suppléant

Secrétaire de séance : Mr PANCHER

Date de convocation : 17 mars 2003

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.03.02 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS -  
CREATION DE POSTES

- M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

PREP 70

25.03.03

| TABLEAU DES EFFECTIFS                   |                           |                           |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Grade ou emplois /<br>catégorie         | Nombre de poste<br>ouvert | Nombre de poste<br>pourvu |
| Catégorie A : emplois<br>statutaires    |                           |                           |
| <u>Emploi fonctionnel</u>               |                           |                           |
| Directeur Général des<br>Services       | 1                         | 0                         |
| Total                                   | 1                         | 0                         |
| <u>Attaché :</u>                        |                           |                           |
| Attaché territorial                     | 1                         | 0                         |
| Total                                   | 1                         | 0                         |
| Sous total :                            | 2                         | 0                         |
| Catégorie C : emplois<br>statutaires    |                           |                           |
| <u>Agent administratif</u>              |                           |                           |
| Agent administratif                     | 1                         | 0                         |
| Total                                   | 1                         | 0                         |
| Sous total :                            | 1                         | 0                         |
| Total général filière<br>administrative | 3                         | 0                         |
| Catégorie A : emplois<br>statutaires    |                           |                           |
| <u>Ingénieur</u>                        |                           |                           |
| Ingénieur subdivisionnaire              | 1                         | 0                         |
| Total filière technique                 | 1                         | 0                         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>4</b>                  | <b>0</b>                  |

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pour assurer le fonctionnement de la communauté de communes, il convient d'ouvrir des postes au tableau des effectifs.

La commission administration générale, personnel et finances propose de créer les postes suivants :

- ❖ Un emploi fonctionnel de directeur général des services correspondant à la strate de la communauté de communes.
- ❖ Un attaché territorial.
- ❖ Un agent administratif.
- ❖ Un ingénieur

La délibération concernant le transfert des personnes attachées à la collecte des déchets ménagers interviendra lors d'un prochain conseil dès que tous les problèmes statutaires auront été réglés.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

1. approuve le tableau des effectifs ci-après.
2. crée les postes désignés dans le tableau des effectifs à compte du 31 mars 2003.
3. Précise que dans l'hypothèse où ces postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, des agents non titulaires pourront être employés, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

*Les agents non titulaires recrutés sur les postes d'attaché devront être titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un diplôme homologué au moins de niveau II de l'enseignement technologiques. Leur rémunération s'établira entre les indices bruts 379 et 821, en fonction du niveau de formation et de l'expérience acquise. L'indemnité de résidence et le supplément familial afférents à l'indice brut détenu s'ajouteront au traitement correspondant. Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dans la limite de celui accordé aux agents titulaires de même grade.*

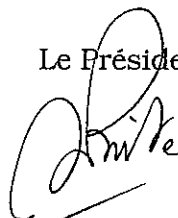
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2003